



Dernière mise à jour : août 2025

ROI- Livre 1

Organisation

Pour mémoire, les catégories des membres sont :

- *membre effectif : clubs ayant droit de vote en AG ;*
- *membre adhérent : club n'ayant pas droit de vote à l'AG ;*
- *membre affilié : spéléologue membre d'un club effectif ou adhérent et en ordre de cotisation UBS.*

Ces catégories sont décrites de manière détaillée dans les articles 6 et 7 des statuts.

Table des matières

1. Les Membres (Titre III des statuts)	2
1.1 Cotisation & assurance	2
1.2 Comportement	2
2. L'Assemblée Générale (Titre V des Statuts)	2
3. Les Administrateurs (Titre V des statuts).....	2
4. Les Comités : commissions, groupes de travail et services.	3
4.1 Règles communes à tous les Comités	3
4.2 La plongée souterraine	4
4.3 La protection du karst et d'accès aux cavités.....	4
4.4 Le Spéléo-Secours	4
4.5 La formation.....	4
4.6 L'escalade.....	5
4.7 L'exploration	5
4.8 La spéléologie scientifique	5
4.9 Canyonisme.....	5
4.10 La promotion de la spéléologie auprès des femmes.	6
4.11 Les guides « ProtAc »	6
4.12 Publications	6

1. Les Membres (Titre III des statuts)

1.1 Cotisation & assurance

- 1.1.1 Le paiement de la cotisation d'un membre affilié ne pourra se faire que par l'intermédiaire du membre effectif ou adhérent en ordre de cotisation dont il fait partie.
- 1.1.2 Chaque affilié pratiquant l'activité sportive devra souscrire à une assurance en responsabilité civile et dommages corporels conformément aux statuts :
 - auprès de l'UBS. Elle sera alors payée en même temps que la cotisation;
 - auprès d'un membre effectif ou adhérent;
 - individuellement.Dans les deux derniers cas, une attestation de l'assurance devra être jointe lors de l'affiliation.
- 1.1.3 Les assurances «invités» ne pourront être souscrites qu'au profit de personnes participant à une activité organisée par un membre effectif ou adhérent ou par un organe de l'UBS. Elles ne pourront être souscrites que par un responsable répertorié par l'UBS.
- 1.1.4 Les demandes d'assurances «invités» seront transmises suivant la procédure communiquée aux membres. Elles devront parvenir à l'UBS avant l'activité, en même temps que le paiement. Une personne ne pourra pas bénéficier de plus de trois assurances invités par an.
- 1.1.5 En cas d'accident, la déclaration devra nécessairement être introduite auprès du secrétariat de l'UBS dans les délais prévus dans le contrat avec la compagnie d'assurance.

1.2 Comportement

- 1.2.1 Tout membre se doit d'agir dans un esprit conforme au Code de Déontologie (Livre 2). Il veillera dans ses paroles et comportements à ne pas nuire à l'intérêt ou à l'image de marque de l'UBS ou de la spéléologie en général.
- 1.2.2 Tout membre abandonnera tout recours contre les propriétaires ou occupants des terrains, sites ou tous lieux fréquentés par lui (sauf en cas de malveillance ou dol).

2. L'Assemblée Générale (Titre V des Statuts)

- 2.1 Les comptes seront présentés aux vérificateurs aux comptes avec les pièces comptables justificatives au moins un mois avant l'Assemblée Générale.
- 2.2 Le rôle des vérificateurs n'est pas de juger du bien-fondé de telle dépense ou telle recette, mais de veiller à la concordance des comptes tels que présentés à l'Assemblée Générale avec la comptabilité détaillée et les pièces justificatives. Ils remettent un rapport (conjoint ou séparé) destiné à l'Assemblée Générale. S'il est disponible dans les temps, ce rapport est joint aux documents préparatoires de l'AG. Il peut également être lu durant celle-ci.
- 2.3 L'absence de rapport des vérificateurs aux comptes n'empêche pas l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale.
- 2.4 L'Organe d'Administration peut également faire réviser les comptes par un bureau d'expert-comptable. Si tel est le cas et s'il est disponible dans les temps, le rapport de ce bureau est joint aux documents préparatoires de l'AG. Il peut également être lu durant celle-ci.

3. Les Administrateurs (Titre V des statuts)

- 3.1 Les candidatures motivées par écrit doivent parvenir au secrétariat de l'UBS au plus tard trente jours avant l'Assemblée Générale. La liste des candidats avec les références et motivations de chacun sera communiquée aux membres effectifs.
- 3.2 Annuellement, l'Organe d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale la révocation des administrateurs qui, sans justification sérieuse, n'auraient pas honoré leur mandat pendant l'exercice écoulé.
- 3.3 Les administrateurs, puisqu'ils sont responsables des comptes, ont à tout moment le droit d'inspecter la comptabilité.
- 3.4 L'Organe d'Administration se réunira au moins trois fois par an.

4. Les Comités : commissions, groupes de travail et services.

4.1 Règles communes à tous les Comités

- 4.1.1 L'Organe d'Administration peut confier des missions à des comités pour mettre en œuvre la politique et la stratégie de l'UBS :
- une commission est chargée de mission permanente et de l'ensemble des sujets liés par une même thématique ;
 - un groupe de travail (GT) a une mission à caractère ponctuel ou concerne un sujet précis ;
 - un service est une instance non décisionnelle rendant des services à l'ensemble des membres.
- 4.1.2 Chaque comité agit dans les matières spécifiques et les limites fixées par l'Organe Administration ou par le présent R.O.I.
- 4.1.3 Le comité est composé de personnes dont les principales qualités seront la connaissance du domaine et la disponibilité.
- 4.1.4 Les membres d'un comité sont désignés par l'Organe d'Administration sur base des candidatures proposées. Ils sont révocables par simple décision de l'Organe d'Administration.
- 4.1.5 Chaque comité peut accepter au maximum deux membres désignés par le Conseil d'Administration du VERBOND VAN VLAAMSE SPELEOLOGEN (V.V.S.). Les règles définies par ce chapitre du ROI devront être respectées par le V.V.S. et ses délégués.
La V.V.S. prendra en charge les frais de fonctionnement de ses délégués.
- 4.1.6 Le comité est géré par un Directeur choisi par lui. Sa désignation est ratifiée par l'Organe d'Administration.
- 4.1.7 Tout acte, document ou courrier engageant l'UBS doit être signé conformément aux règles édictées dans les statuts.
- 4.1.8 Le Directeur anime le comité et le représente lors de contacts officiels.
La gestion des affaires courantes du comité est assurée par le Directeur. Toute autre décision est prise par le comité. En cas d'urgence, le Directeur prend seul la décision, mais en rend compte immédiatement au comité.
- 4.1.9 Les comités pourront créer d'autres postes en fonction de leurs besoins propres.
- 4.1.10 Le comité se réunit sur convocation du Directeur ou de trois membres minimum.
Le comité peut faire appel à toute personne, membre ou non de l'UBS, utile à la réalisation de ses objectifs.
- 4.1.11 Le comité ne sera valablement réuni que si la majorité de ses membres est présente.
- 4.1.12 Les décisions se prennent à la majorité simple des présents.
- 4.1.13 Le comité fait rapport à l'Organe d'Administration, au moins annuellement en fin d'année ou à la demande de celui-ci.
- 4.1.14 Toute publication sera soumise préalablement à l'Organe d'Administration pour accord.
- 4.1.15 Une copie de tous les rapports de réunion du comité sera transmise à l'Organe d'Administration.
- 4.1.16 Toutes les décisions engageant l'UBS, notamment en matière financière, sont de la compétence de l'Organe d'Administration. Celui-ci peut définir, de manière annuelle, un budget qui est utilisé par le comité dans le cadre de son mandat.
- 4.1.17 L'Organe d'Administration garde le pouvoir d'annuler toutes décisions d'un comité qui seraient contraires à la Loi, aux Statuts, au Règlement d'Ordre Intérieur ou à une décision de l'Assemblée Générale ou de l'Organe d'Administration, même postérieure.
- 4.1.18 À la demande de la majorité des membres du comité, l'Organe d'Administration peut révoquer un membre du comité, quelle qu'en soit la raison. Est réputé démissionnaire, le membre n'ayant pas siégé pendant 24 mois.
- 4.1.19 La politique d'action du comité doit être approuvée par l'Organe d'Administration.

Les domaines d'actions des différents comités peuvent être :

4.2 La plongée souterraine

4.2.1 Missions potentielles:

- servir de lien entre les plongeurs spéléologues belges;
- étudier et promouvoir tous les aspects matériels, techniques et scientifiques de la plongée souterraine;
- servir d'interlocuteur auprès des fédérations ou groupements à but similaire en Belgique et à l'étranger.

4.2.2 Les moyens d'action sont :

- la centralisation des données de toute nature concernant la plongée souterraine;
- l'information de ses membres (circulaires, publications, etc.);
- la tenue de réunions, colloques et activités interclubs;
- l'organisation de stages spécialisés en plongée souterraine.

4.3 La protection du karst et d'accès aux cavités

4.3.1 Missions potentielles:

- s'occuper de la sensibilisation des membres au respect des cavités, aux problèmes d'agressions subies par le karst et à sa protection ;
- mener toutes actions et diffuser toutes informations susceptibles de faciliter l'accès aux cavités, au moins aux spéléologues ;
- s'efforcer de rendre accessible des cavités abusivement fermées, c'est-à-dire interdites d'accès pour des raisons qui ne sont pas propres à la cavité elle-même ;
- réagir à des cas ponctuels d'agressions de sites karstiques et cela dans le respect des intérêts du site concerné, de la spéléologie, de l'UBS, des associations et personnes également concernées par le problème ;
- de représenter l'UBS dans les contacts avec d'autres organismes pour tout ce qui concerne la protection.

4.3.2 Les moyens d'action sont:

- les moyens existants, tels que secrétariat, publications fédérales ou autres publications spéléologiques, autres comités, etc ;
- les moyens propres tels que tracts, affiches, articles, publications spécifiques, conférences, soirées, etc. Cette liste n'est pas limitative et tout autre moyen de sensibilisation peut être utilisé tant qu'il est conforme à l'éthique de l'UBS.

4.4 Le Spéléo-Secours

4.4.1 Missions potentielles:

- d'organiser la structure qui assure les secours sur le terrain;
- assurer la formation et mettre en place des compétences nécessaires aux divers échelons de l'organisation;
- organiser des campagnes de prévention en collaboration avec les autres comités ;
- assurer les relations avec les administrations et les organismes officiels s'occupant de secours ;
- assurer la gestion de la convention de collaboration avec l'État belge régissant les missions de sauvetage de personnes en milieu souterrain et assimilé.

4.4.2 Les moyens d'action sont:

- créer des fonctions à responsabilité pour le sauvetage ;
- proposer à l'Organe d'Administration la nomination de Conseillers Techniques et Conseillers Techniques Adjoints prévus par la convention Spéléo-Secours ;
- éditer et tenir à jour un vade-mecum expliquant la structure et le fonctionnement d'un secours.

4.5 La formation

4.5.1 Missions potentielles :

- promouvoir et enseigner les aspects de la spéléologie ;
- élaborer les programmes des formations;
- assurer, en matière de formation, tous les contacts et collaborations avec les autres Comités ;
- assurer les relations avec des organismes similaires tant en Belgique qu'à l'étranger.

4.5.2 Moyens d'action:

- mettre en place, contrôler et faire fonctionner la structure propre à dispenser cet enseignement : l'École Belge de Spéléologie;
- publier des syllabi, vidéos et autres supports de cours ;
- suggérer à l'Organe d'Administration les délégués à la Commission Pédagogique ADEPS.

4.6 *L'escalade*

4.6.1 Missions potentielles :

- servir de lien entre les grimpeurs ou groupements de grimpeurs de l'UBS;
- assurer la représentativité des grimpeurs dans l'UBS;
- entretenir les relations avec le Club Alpin Belge et les différents organismes similaires en Belgique et à l'étranger;
- créer ou susciter des topos, des rassemblements, des projections et des articles ayant trait à l'escalade et à la montagne;
- organiser l'accès et l'utilisation des massifs rocheux.

4.7 *L'exploration*

4.7.1 Missions potentielles :

- promouvoir l'exploration spéléologique. Par exploration, on entend toutes activités de recherches spéléologiques sportives et scientifiques ;
- orienter et conseiller les clubs souhaitant s'engager dans une pratique d'exploration: gestion administrative et subventions, réglementations et consignes à respecter dans les pays hôtes, respect des zones d'exploration, gestion des topographies, techniques d'exploration, etc.;
- assurer, en matière d'exploration, tous les contacts et collaborations avec les autres Comités et services de l'UBS.

4.7.2 Moyens d'action:

- organiser régulièrement une journée de l'Exploration permettant à tous les spéléologues de présenter leurs travaux ;
- gérer le fond fédéral de soutien aux explorations (FSE):
- animer un Groupe de Travail spécialisé dans la désobstruction.

4.8 *La spéléologie scientifique*

4.8.1 Missions potentielles :

- diffuser les connaissances scientifiques parmi les membres de l'UBS;
- entretenir les relations entre le monde scientifique et les spéléologues, notamment avec le Centre Belge d'Étude du Karst (CBEK) ;
- d'assurer le suivi et la gestion des Cavités Souterraines d'intérêt Scientifique (CSIS).

4.8.2 Les moyens d'action sont :

- organiser les Journées de la Spéléologie Scientifique (JSS) en collaboration avec le CBEK ;
- organiser des journées et des formations sur la géologie, la biospéléologie... ;
- publier des notices explicatives à destination des non scientifiques ;
- épauler les membres effectifs ou adhérents dans leurs recherches.

4.9 *Canyonisme*

4.9.1 Missions potentielles :

- servir de lien entre les pratiquants belges du canyonisme;
- étudier et de promouvoir tous les aspects du canyonisme : déontologie, sécurité, matériel, techniques, etc.;
- créer ou susciter des événements, des articles et des topos ayant trait au canyonisme;
- servir d'interlocuteur auprès des fédérations ou groupements à but similaire en Belgique et à l'étranger.

4.9.2 Les moyens d'action sont :

- la centralisation des données de toute nature concernant le canyonisme;
- l'organisation de stages spécifiques en canyon.

4.10 La promotion de la spéléologie auprès des femmes.

4.10.1 Missions potentielles:

- promouvoir la pratique de la spéléologie chez les membres féminins ainsi que chez les non-membres féminins;
- conseiller l'Organe d'Administration dans les aspects spécifiques à la pratique de la spéléologie par les femmes;
- mettre en œuvre le plan de féminisation de la fédération.

4.10.2 Les moyens d'action sont :

- organiser des activités destinées à tester et adapter le matériel aux besoins spécifiques ;
- organiser des activités à destination des débutantes.

4.11 Les guides « ProtAc »

4.11.1 Missions potentielles:

- fournir un soutien aux membres de l'UBS gérant une cavité protégée, pour permettre la visite de cette cavité par les autres membres ;
- aider et conseiller ces membres sur les mesures à prendre pour protéger une cavité.

4.11.2 Les moyens d'action sont :

- les guides "ProtAc" sont des volontaires non rémunérés, obligatoirement membres affiliés de l'UBS ;
- pour chaque cavité pour laquelle le service a été demandé, les conditions de visite seront déterminées, avec le groupement gestionnaire de celle-ci. Elles comprendront au minimum : le nombre de visites par an, le nombre de visiteurs par visite et l'itinéraire à suivre dans la cavité. Ces conditions sont reprises dans une convention écrite intervenue entre le membre et l'Organe d'Administration ou son délégué ;
- chaque guide "ProtAc" est choisi de commun accord par le membre gestionnaire et par l'OA. Il doit obligatoirement effectuer une visite d'initiation de la cavité en présence du membre gestionnaire avant tout guidage et confirmer son engagement par la signature d'une copie de la convention.

4.12 Publications

L'Organe d'Administration décide des publications régulières ou exceptionnelles à destination des membres. L'éditeur responsable est le président de l'UBS, ou, à défaut, la personne choisie par l'Organe d'Administration. L'OA désigne pour chaque revue le rédacteur en chef.

Rôles et responsabilités:

- l'éditeur responsable veille au respect des règles légales et de la déontologie de l'UBS. Il veille à ce que le contenu de la revue soit conforme à tous les intérêts de l'UBS ;
- le rédacteur en chef anime la publication afin qu'elle réponde aux objectifs de celle-ci ;
- le rédacteur en chef pourra s'entourer d'un Comité de Rédaction. Il en définira la composition, les moyens et les objectifs ;
- il pourra faire appel à toute personne, membre ou non de l'UBS, utile à la réalisation de ses objectifs ;
- l'éditeur responsable rend compte à l'Organe d'Administration.